

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

13/08/2014

Dossier complet le

13/08/2014

N° d'enregistrement

F-054-14-C-0086

1. Intitulé du projet

RN11- Protections acoustiques sur la commune de Sainte Soulle en Charente Maritime

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6b: Infrastructures routières, modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs.	Création de protections phoniques (écrans) le long de la RN11 sur la commune de Sainte Soulle en Charente Maritime, en raison des nuisances sonores et suite à l'identification des points noirs de bruit sur le réseau routier national non concédé de Poitou-Charentes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération consiste à réaliser, sur le réseau routier national exploité par la DIR Atlantique, des dispositifs de protection contre les nuisances sonores afin de traiter les sections les plus critiques et à enjeux prioritaires identifiés dans les PPBE Etat de la région Poitou-Charentes, approuvés par chaque préfet de département [points noirs de bruit (PNB) à résorber sur le réseau RN, conformément à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 pour les infrastructures routières dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an et à la circulaire du 23 juillet 2008 - plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) État de 1ère échéance].

Ainsi 36 PNB sur 20 ZBC et 16 points en ambiance sonore non modérée sur 9 ZBC ont été identifiés sur le réseau de la DIR A.

4 secteurs ont été identifiés comme pouvant être traité à la source (merlon ou écran) : à Vivone (RN10), à Sainte-Soulle sur la RN11 et à Lagord sur 2 secteurs.

Les autres secteurs en priorité 1 ou 2 seront traités uniquement par isolation de façade.

Le présent projet concerne la protections à la source (écran) sur la commune de Sainte-Soulle.

Les autres secteurs à protéger (à Vivonne et Lagord) font, chacun, l'objet d'un dossier spécifique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à la résorption des points noirs de bruit mis en évidence lors de l'élaboration des PPBE Etat de Poitou-Charentes
Le secteur concerné se situe au niveau de la RN11, sur la commune de Sainte-Soulle : 2 écrans en face à face

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- des sondages géotechniques pour conception et dimensionnement des fondations des écrans sont en cours de réalisation.
- les 2 écrans acoustiques sont placés derrière les glissières.

Les travaux nécessitent une neutralisation de la voie lente.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ecrans anti-bruit :

- accès privilégiés à l'arrière des écrans par des chemins situés hors RN ; à défaut, réalisation d'un accès sécurisé depuis la section courante
- nettoyage manuel périodique du sol (objets au sol) dans la zone des écrans, sous mesure d'exploitation (voie lente neutralisée)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les écrans feront l'objet d'une déclaration préalable de travaux à la mairie de Sainte-Soulle.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude au cas par cas au titre de l'article R122-2 et R122-3 du code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
RN11 (Sainte-Soulle) : 2 écrans face à face de caractéristiques suivantes - 3m haut sur 120m de longueur - 4m haut sur 130m de longueur	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

1 commune est concernée dans le département de la Charente Maritime:
Sainte-Soulle

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Coordonnées (source MAP Info RGF93):
X: 387625,1 - Y: 6574329,0

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Travaux relevant des programmes d'actions des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des 4 départements de Poitou-Charentes

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet d'implantation des 2 écrans se situe en domaine public

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Sainte-Soulle révisé en décembre 2010.
Les zonages au droit des secteurs d'étude sont principalement la zone Nv, en limite avec une zone UEb.
Les zones Nv sont des zones de grandes voies de communication existantes.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières nationales en Poitou-Charentes.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une pré-localisation des zones humides de Charente Maritime a été réalisée, basée sur photo interprétation. Des boisements humides sont interceptés. Ils se trouvent en limite de parcelles privée/publique et constituent des haies boisées. L'état des habitats forestiers humides est très dégradé. En phase chantier, il sera préconisé, dans la mesure du possible, d'éviter l'abattement des arbres et arbustes présents et caractéristiques d'habitats naturels humides.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de Sainte-Soulle est concerné par une Zone de Répartition des eaux Le projet présente un enjeu faible sur cette ZRE (cf rapport écologie).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines phases de chantier sont susceptibles de générer ponctuellement du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

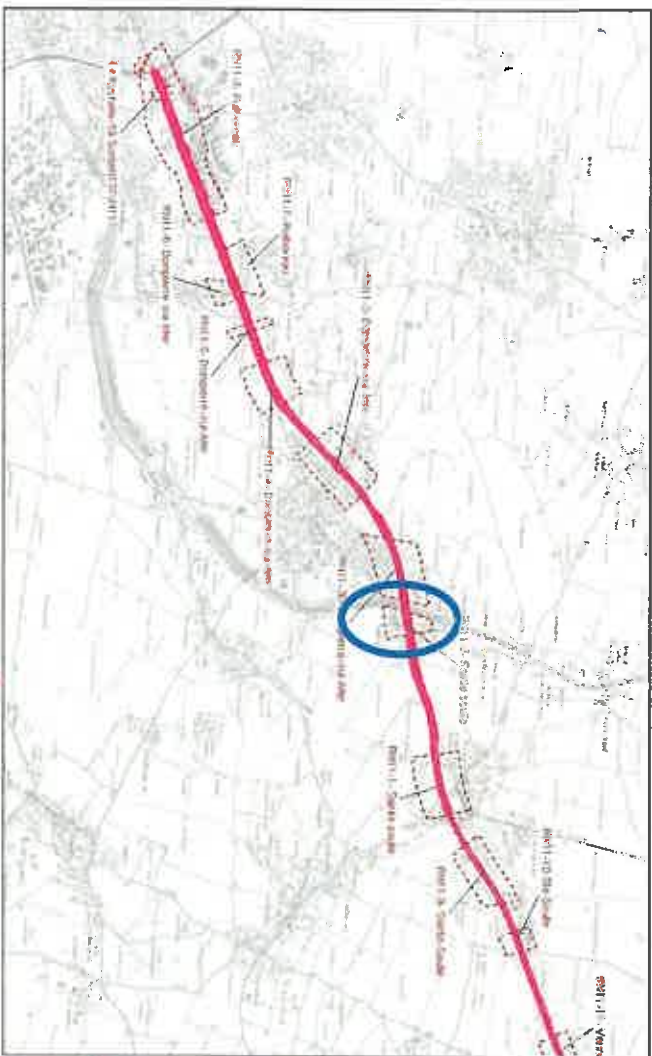
Considérant le rapport de l'écologue joint ne montrant pas d'enjeu particulier en ce qui concerne la faune et la flore sur le périmètre du projet;

Considérant l'impact réduit sur le paysage compte tenu du caractère urbain et routier du projet;

Considérant l'emprise réduite du projet.

Je considère que le projet d'implantation d'écrans sur la commune de Sainte-Soulle dans le cadre de la résorption des PNB en Poitou-Charentes n'a pas d'impact notable sur l'environnement

J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact.



RN11-2-Sainte Soulle
Niveau de bruit: limite
Ecran côté nord et écran/merlon au sud

H





2014

Sainte Soulle - vue 1 vers zone de l'écran projeté au Nord de la RN





2014

Sainte Soulle - vue 2 vers zone de l'écran projeté au Nord de la RN



2014

Sainte Soulle - vue 1 vers zone de l'écran projeté au Sud de la RN



2014

Sainte Soulle - vue 2 vers zone de l'écran projeté au Sud de la RN





Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

PROCEDURE DE CAS PAR CAS DES ETUDES D'IMPACT

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N°14734*02 – SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SUD- OUEST

AGENCE DE BORDEAUX

Parc Sextant – Bâtiment D
6-8 avenue des Satellites
CS 70048
33187 LE HAILLAN Cedex
Tel. : 05 56 13 85 62
Fax : 05 56 13 85 63

DIRA
19 allée des Pins – CS 31670
33073 BORDEAUX Cedex

DATE : JUILLET 2007

REF : 8310650

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	1
1.1. NATURE DU PROJET	1
1.2. OBJET DE LA DEMANDE	1
1.3. LOCALISATION	1
1.4. RUBRIQUES CONCERNÉES	1
2. OCCUPATION DES SOLS	1
2.1. USAGE ACTUEL	1
2.2. DOCUMENTS D'URBANISME	1
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	3
3.1. ZONAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	3
3.2. MILIEU NATUREL A L'ECHELLE DES PROJETS	1
3.2.1. Zones humides	1
3.2.2. Milieu naturel à l'échelle des zones d'études :	2
3.3. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT	5
3.4. RISQUES MAJEURS	6
3.5. SITES ET SOLS POLLUES	7
3.6. HYDROGRAPHIE	8
3.6.1. Eaux superficielles	8
3.6.1.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	8
3.6.1.2. ZONE DE REPARTITION DES EAUX	8
3.6.2. Eaux souterraines	9
3.7. PAYSAGE	9
3.7.1. Sites inscrits/classés	9
3.7.2. Autres intérêt paysager	9
3.7.3. Synthèse des enjeux et préconisations	10
4. METHODOLOGIE	10
ANNEXE 1 Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage	12
ANNEXE 2 Illustration zone d'implantation	13

FIGURES

FIG. 1.	PLAN DE SITUATION AU 1/25000 DES SECTEURS D'ETUDE - LAGORD	1
FIG. 2.	PLAN DE SITUATION AU 1/25000 DES SECTEURS D'ETUDE – STE-SOULLE	2
FIG. 3.	ZONAGE POS LAGORD	1
FIG. 4.	ZONAGE PLU SAINTE-SOULLE	2
FIG. 5.	PLAN DES ZONAGES ECOLOGIQUES-LAGORD	1
FIG. 6.	PLAN DES ZONAGES ECOLOGIQUES-STE-SOULLE	2
FIG. 7.	PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES ET PROJET – STE-SOULLE	1
FIG. 8.	PPBE SECTEUR 1 ET 2 - LAGORD	5
FIG. 9.	PPBE SECTEUR 3 – GENDARMERIE LAGORD	6

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

FIG. 10.	PPBE SECTEUR 4 (A ET B) – STE-SOULLE	6
FIG. 11.	EXTRAIT DU SITE BASIAS REPERANT LES SITES ET SOLS POLLUES SUR LA COMMUNE DE LAGORD	7
FIG. 12.	EXTRAIT DU SITE BASIAS REPERANT LES SITES ET SOLS POLLUES SUR LA COMMUNE DE STE-SOULLE	8

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. NATURE DU PROJET

Les projets concernent la mise en place de protections phoniques en Poitou-Charentes, dans le cadre de la résorption de points noirs de bruit issus des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement Etat sur le réseau routier national non concédé.

4 secteurs différents sont identifiés sur 2 communes différentes, celles de Lagord et Sainte-Soulle.

Lagord :

- Secteur 1 : RN237 ; un écran absorbant de 4 m de haut et 250 m de long,
- Secteur 2 : RN 237 ; un écran absorbant de 4 m de haut et 160 m de long,
- Secteur 3 : RN 237 ; un merlon de 4 m de haut et 300 m de long,

Sainte-Soulle :

- Secteur 4a : RN11 ; un écran acoustique de 3 m de haut et 120 m de long,
- Secteur 4b : RN11 ; un écran acoustique de 4 m de haut et 130 m de long.

1.2. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent rapport correspond à la synthèse des recherches complémentaires pour le volet « état initial » du cas par cas. Le recueil de données est accompagné d'un prédiagnostic écologique, basé sur une analyse de terrain réalisé par l'écologue d'ARTELIA le 8 juillet 2014.

1.3. LOCALISATION

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

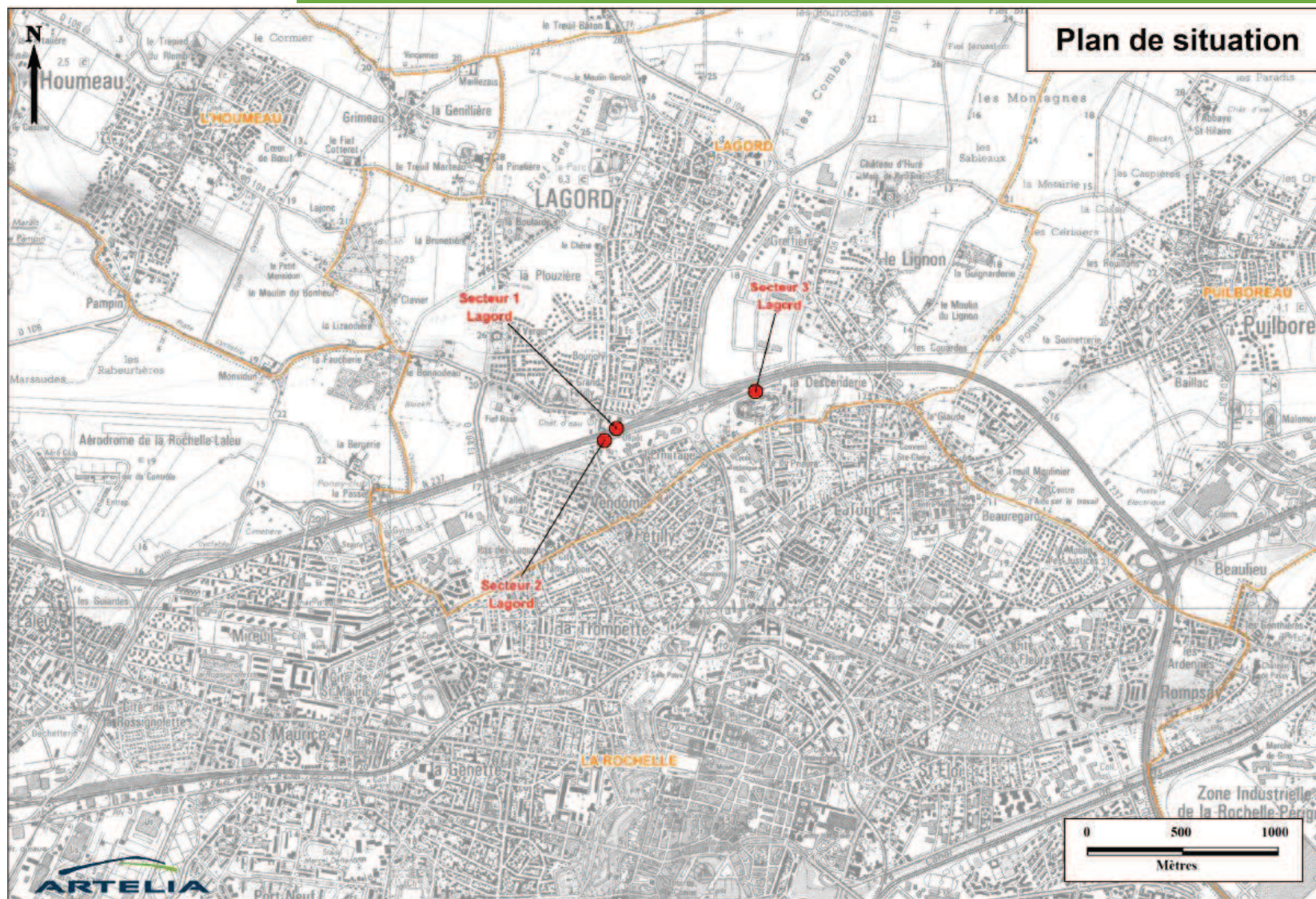


Fig. 1. Plan de situation au 1/25000 des secteurs d'étude - Lagord

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

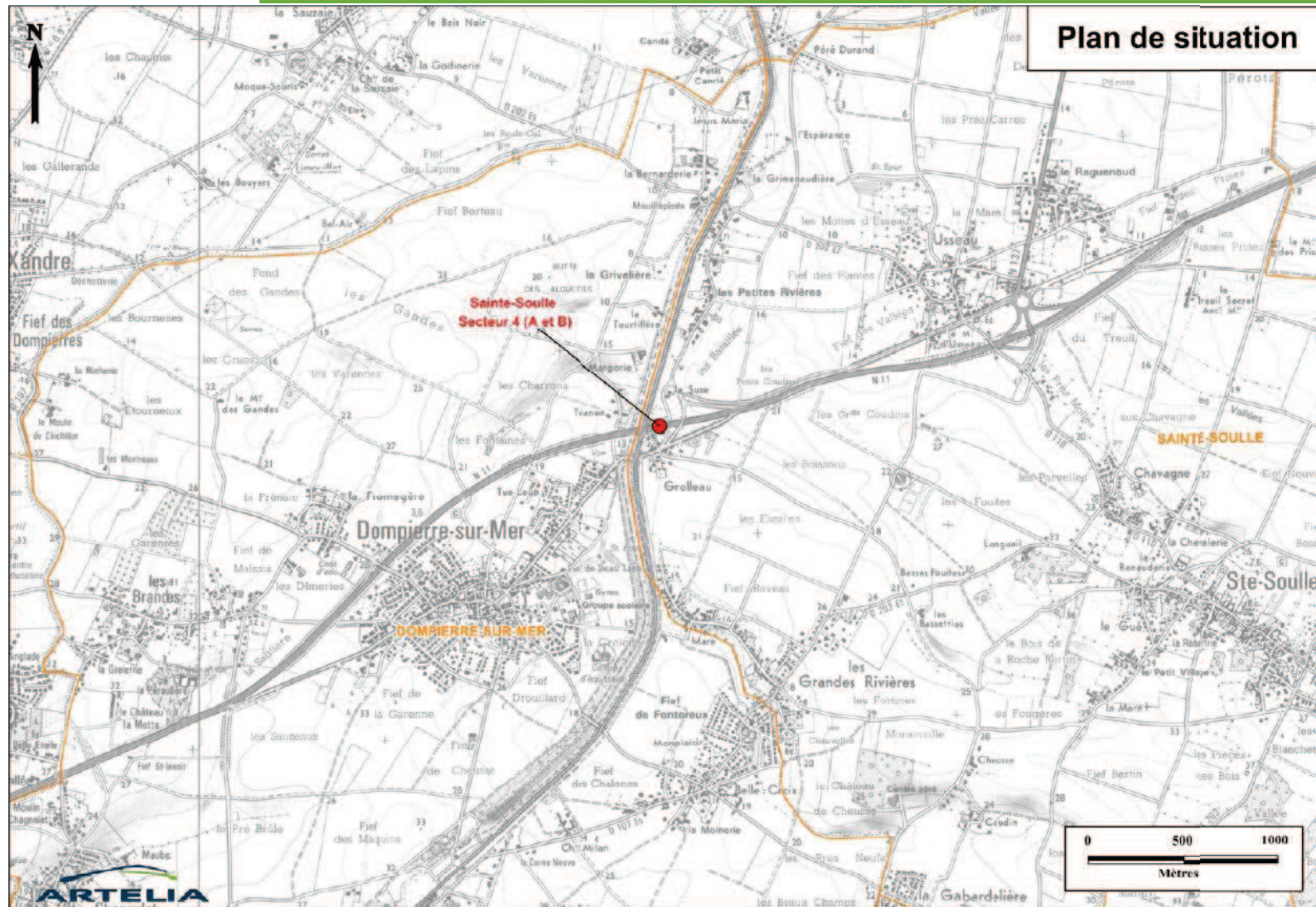


Fig. 2. Plan de situation au 1/25000 des secteurs d'étude – Ste-Soulle

1.4. RUBRIQUES CONCERNÉES

La rubrique applicable du tableau des seuils et critères annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement est la **6b, concernant les infrastructures routières : modification ou extension non substantielle d'autoroute et de voies rapides, y compris échangeurs.**

2. OCCUPATION DES SOLS

2.1. USAGE ACTUEL

Les différents secteurs d'étude sont tous situés en bordure de réseau national. Les projets occupent le domaine public routier de l'Etat excepté au niveau de la gendarmerie de Lagord où le projet se situe à la fois sur le domaine public et parcelle privée.

2.2. DOCUMENTS D'URBANISME

Lagord :

La commune de Lagord est couverte par un Plan d'occupation des Sols modifié en décembre 2013.

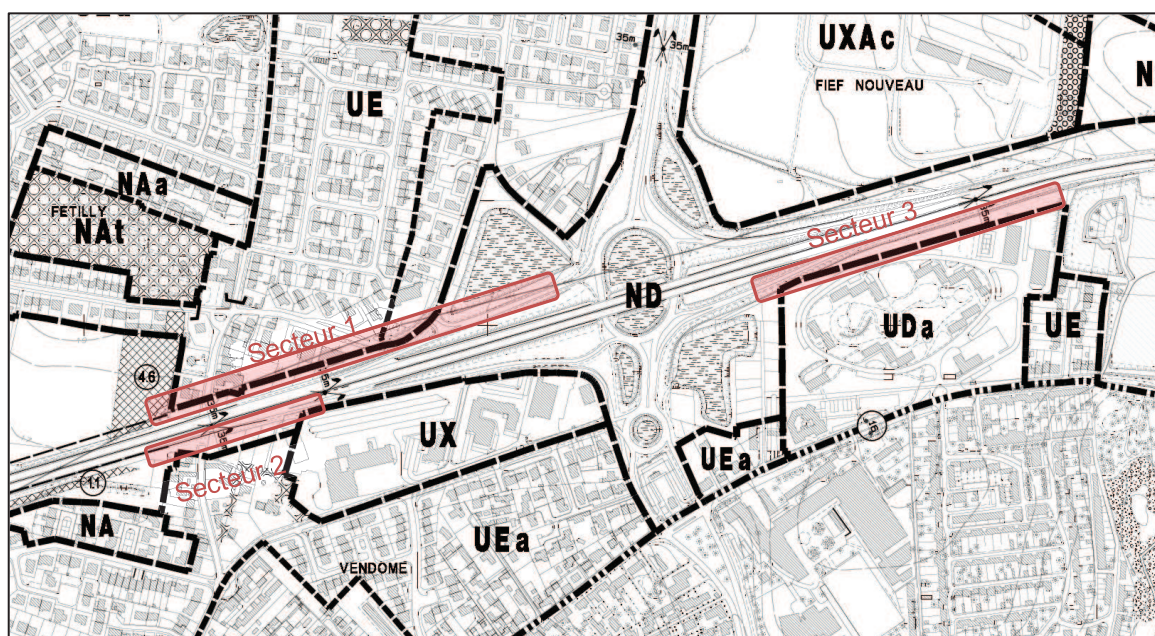


Fig. 3. Zonage POS Lagord

Les zonages relatifs aux différents secteurs sont les suivant :

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

- Secteur 1 : UE « tissu urbain périphérique pavillonnaire » / ND « espaces naturels qui nécessitent une protection vis-à-vis de l'urbanisation, soit en raison de la qualité de son paysage, soit pour des raisons de nuisances, soit enfin pour des risques possibles ».
- Secteur 2 : ND « espaces naturels qui nécessitent une protection vis-à-vis de l'urbanisation, soit en raison de la qualité de son paysage, soit pour des raisons de nuisances, soit enfin pour des risques possibles »
- Secteur 3 : Uda « tissu urbain et équipements de hauteur moyenne » / ND « espaces naturels qui nécessitent une protection vis-à-vis de l'urbanisation, soit en raison de la qualité de son paysage, soit pour des raisons de nuisances, soit enfin pour des risques possibles »

Sainte-Soulle :

La commune de Sainte-Soulle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée en décembre 2010.

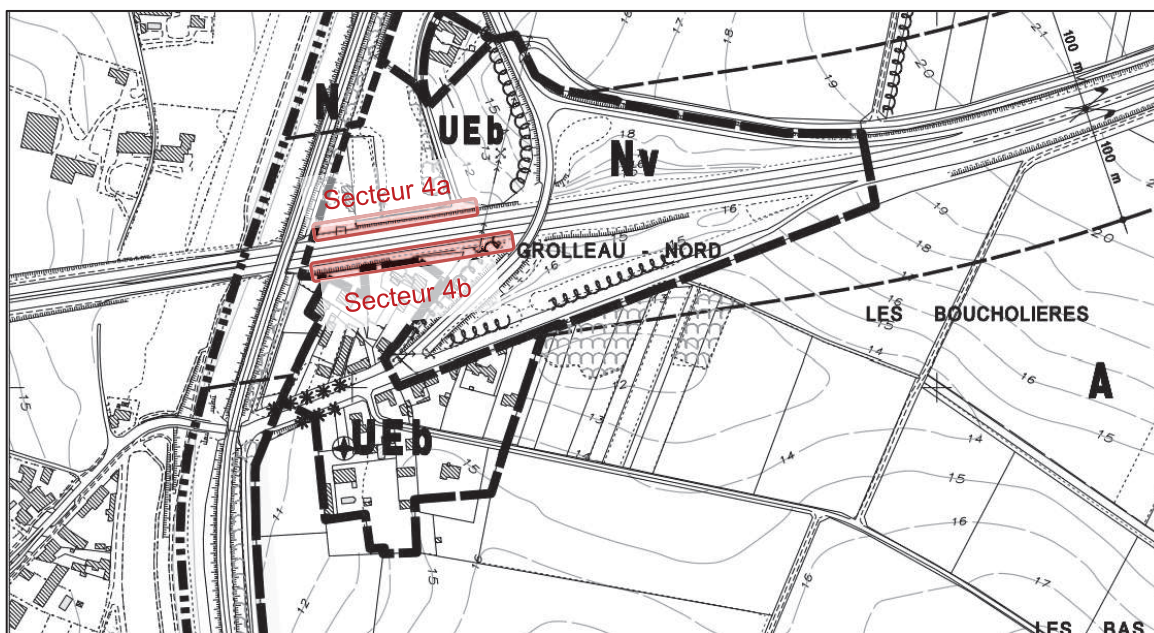


Fig. 4. Zonage PLU Sainte-Soulle

Les zonages relatifs aux différents secteurs sont les suivant :

- Secteur 4a : NV « grandes voies de communication existantes (ou à créer) ».
- Secteur 4b : NV / UEb « tissus urbain des écarts dont la typologie correspond à une implantation plutôt spontanée d'un nombre limité de bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'une opération d'ensemble mais résultant plutôt du mitage agricole ».

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1. ZONAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les sites de projet ne sont concernés par aucun zonage et périmètre de protection du milieu naturel.

Les zonages les plus proches sont présentés sur les cartographies ci-dessous.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soule

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

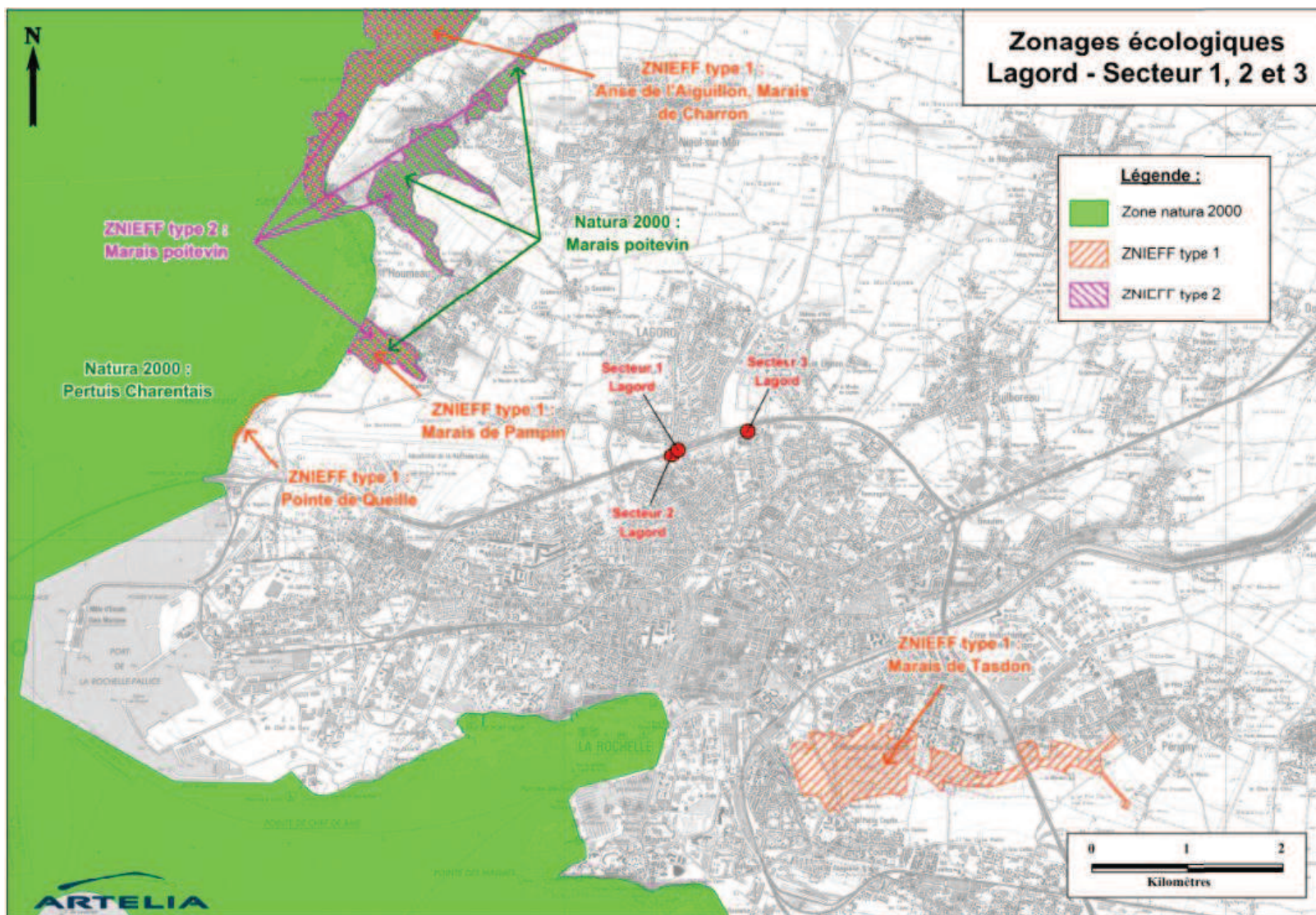
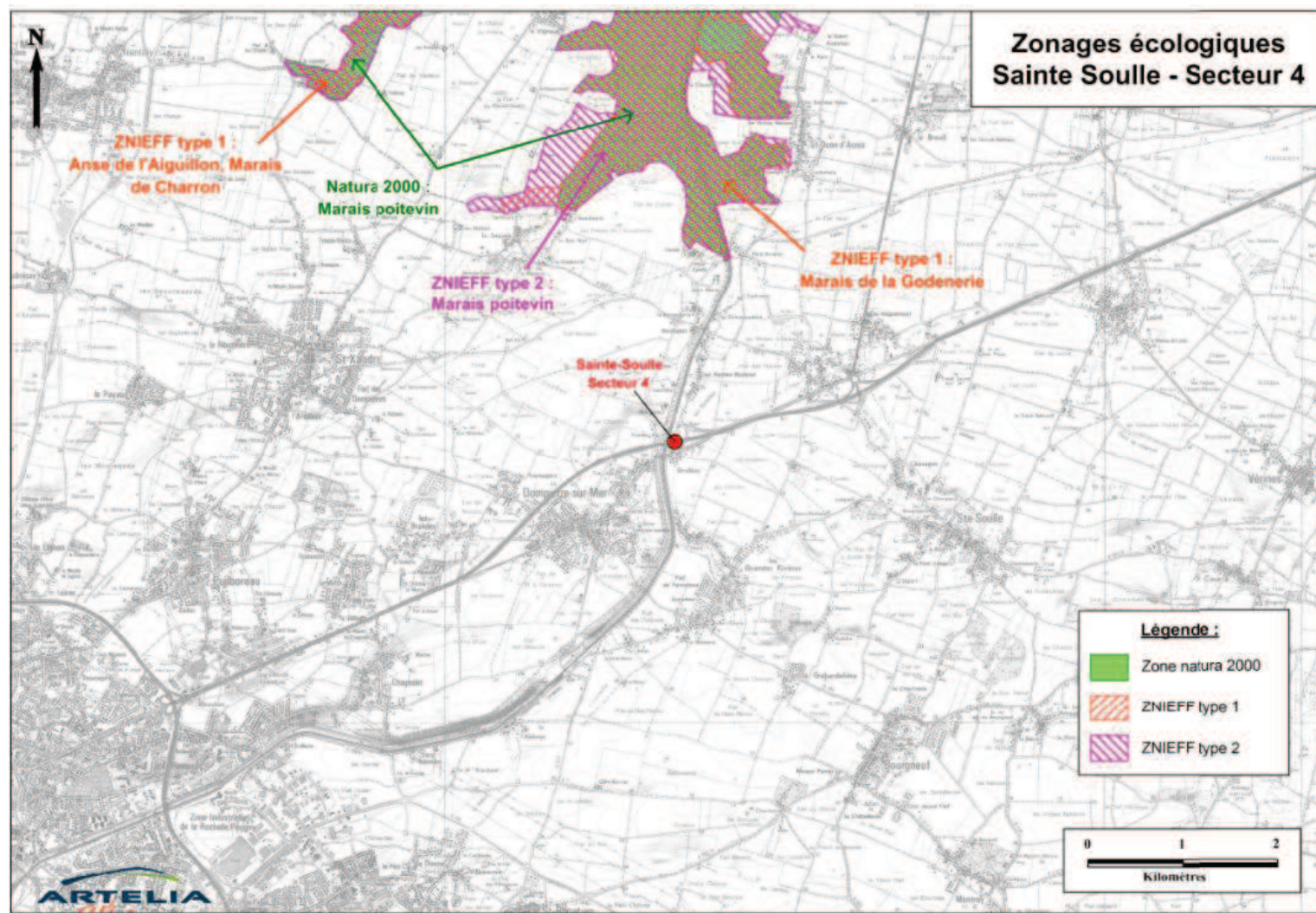


Fig. 5. Plan des zonages écologiques-Lagord

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

**Fig. 6. Plan des zonages écologiques–Ste-Soulle**

3.2. MILIEU NATUREL A L'ECHELLE DES PROJETS

3.2.1. Zones humides

Une pré localisation des zones humides de Charente-Maritime a été réalisée. Ces zones humides ont été caractérisées en fonction du réseau hydraulique, de l'occupation du sol, des lignes de niveaux, des trames végétales et de tous éléments susceptibles de caractériser une zone humide à partir d'une photographie aérienne.

Les résultats de cette analyse cartographique au droit de nos zones d'études sont présentés ci-dessous.

Pour les 3 secteurs de Lagord l'enjeu concernant les zones humides est nul. En effet, le secteur n'est concerné par aucun zonage de zones humides.

Pour les 2 secteurs (4a et 4b) de Sainte-Soulle les cartographies font apparaître des zones humides au droit de la zone d'étude.



Fig. 7. Prélocalisation des zones humides et projet – Ste-Soulle

Celles-ci sont en relation avec la proximité du canal de la Rochelle à Marans. Ce sont les boisements qui peuvent être caractéristique de zone humide, en effet ils sont dominés par du Frêne (code Corine Biotope 44 « forêts riveraines, forêts et fourrés humides »). Les boisements

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

dans la zone d'étude sont très dégradés et sont des reliquats de l'habitat des forêts riveraines du bord du canal (de l'autre côté de la voie ferrée). **L'enjeu concernant les zones humides est faible.**

La végétation herbacée est artificialisée (jardins privatifs et bas-côtés de rocade – code Corine Biotope 87 « terrains en friches et terrains vagues » : végétation de bords de route et autre espaces interstitiels sur des sols perturbés ; colonisés par de nombreuses plantes pionnières, introduites et/ou nitrophiles). En effet, les abords de la voie ont été remaniés et probablement remblayés (observable sur photo aérienne). Les habitats prairiaux en arrière du bas-côté sont donc considérés comme des prairies améliorées mésophiles (code Corine Biotope 81 « prairies améliorées »), c'est à dire des prairies semées, et/ou fertilisées et/ou traitées et régulièrement fauchées, sur sol ni sec, ni engorgé en eau. **Ces milieux sont donc appauvris en biodiversité et présente des enjeux et potentialités écologiques faibles.**

3.2.2. Milieu naturel à l'échelle des zones d'études :

Lagord –secteur 1 :

La zone est peu large, globalement contrainte entre des limites de propriétés privées et le bord de route, occupée par une haie ornementale (code Corine Biotope 84 « alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs ») en limite de propriété privé et une bande enherbée entretenue (code CB 87).



La haie est composée d'essences communes ; Cornouiller, Noyer d'Amérique, Orme, Laurier, Cyprès, Ronces, Troènes, Clématite des haies, Lierre, etc ... Cette haie a été plantée et est large de 40 cm à 1 m, relativement dense. Elle ne présente pas d'enjeu en tant qu'habitat.

La seule potentialité écologique de cette haie réside dans sa fonction potentielle d'habitat d'espèces. En effet, les haies en règle générale sont source de biodiversité, car elles fournissent de la nourriture, des abris, des sites de reproduction pour certaines espèces et un corridor.

Dans le contexte local, cette haie se situe à la lisière de deux systèmes extrêmement anthropisés, d'un côté l'urbanisation et de l'autre, la rocade. De plus, cette haie n'est connectée à aucun réseau de haie. Ce milieu n'offre donc pas les conditions de tranquillité et de connexion pour abriter une faune riche et diversifiée.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Les potentialités et l'enjeu écologique sont donc faibles.

Lagord - secteur 2 :

Le linéaire d'étude présente une alternance entre prairie, haie et bande enherbée. La zone d'étude se caractérise par une bande enherbée régulièrement entretenue (code CB 87) de 1 à 2 mètres de large entre la route et les limites de propriétés privées. En limite des propriétés se trouvent des haies plus ou moins hautes de même nature que pour le secteur 1 (code CB 84), une prairie mésophile et un bois d'Erable champêtre.



Les contraintes d'entretien régulier, d'anthropisation (urbanisation, voie rapide et aucune connexion végétale vers des réservoirs de biodiversité potentiels), banalisent et appauvrissent ces espaces dit semi-naturels.

Les potentialités et l'enjeu écologique sont donc faibles.

Lagord – secteur 3 gendarmerie :

La zone d'étude est entièrement comprise en limite entre le domaine public de la voirie et le domaine de la gendarmerie. Actuellement, une haie buissonnante ornementale matérialise cette limite, les essences de la haie sont les mêmes que pour le secteur 1. La végétation entre la haie est la route n'est autre qu'une bande enherbée (large d'1 ou 2 m) régulièrement fauchée. De l'autre côté de la haie, vers la gendarmerie la végétation est également herbacée et très entretenue, avec un alignement de Cyprès dans un mauvais état sanitaire.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL



Ces espaces peuvent être qualifiés de semi naturels au vu du contexte très artificialisé.

Les potentialités et l'enjeu écologique sont donc très faibles.

Secteur 4 a – Sainte-Soulle :

La zone d'étude se caractérise majoritairement par une bande enherbée en limite de la RN11 et de la route permettant l'accès à la propriété privée. La végétation herbacée y est régulièrement fauchée et ne présente aucun enjeu écologique.



En arrière de cette bande se trouve de la prairie mésophile à humide, améliorée (code Corine Biotope 81), c'est-à-dire artificialisée. En limite de zone d'étude (contre la voie ferrée) se trouve un boisement humide dominé par le Frêne et le Peuplier. Ces boisements ont une potentialité écologique modérée (la proximité de la voie rapide et de la voie ferrée contraignent probablement de nombreuses espèces animales).

Les potentialités écologiques et les enjeux au droit de la zone d'étude sont faibles.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

3.3. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Les secteurs d'étude à Lagord et Sainte-Soulle sont couverts par le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières nationales de Poitou-Charentes. Les voies concernées sont les routes nationales ayant fait l'objet des cartes stratégiques du bruit conformément à la réglementation en vigueur (directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) et gérées par les DIR Atlantiques et Centre-Ouest, à savoir celles recevant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an.

Extrait du PPBE :

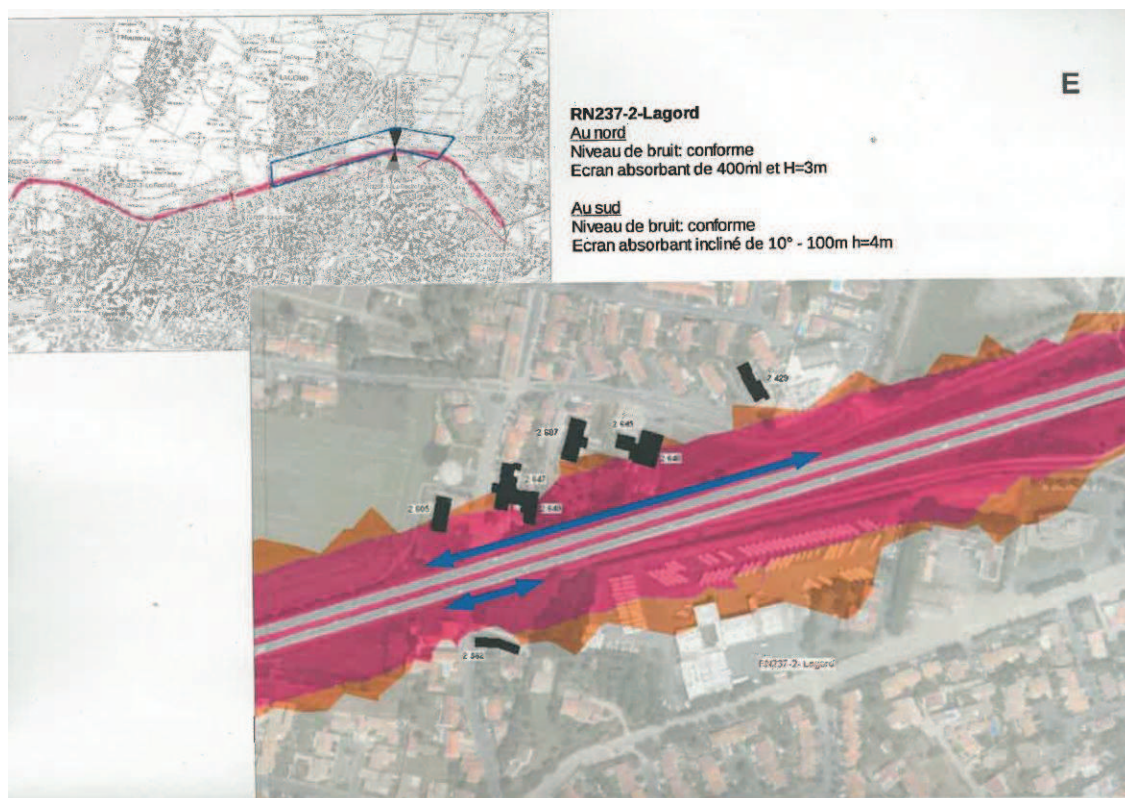
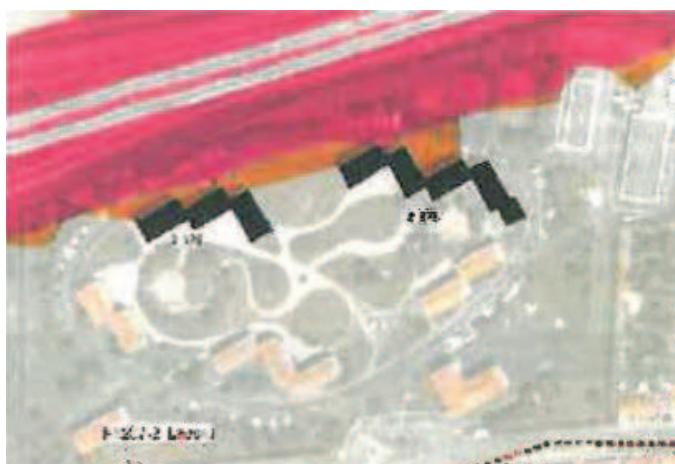
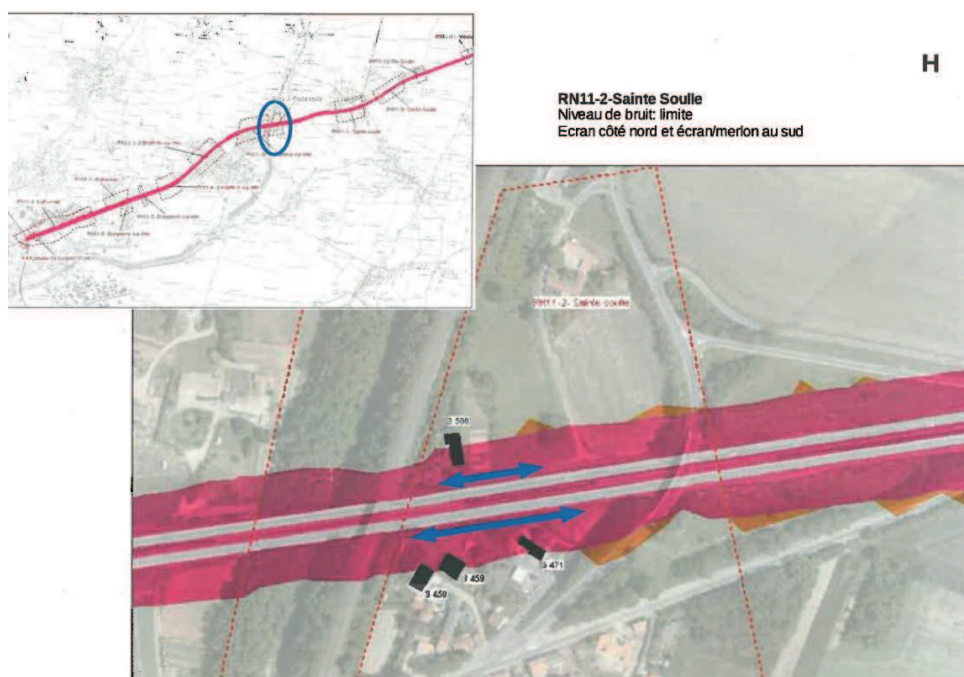


Fig. 8. PPBE Secteur 1 et 2 - Lagord



Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Fig. 9. PPBE Secteur 3 – Gendarmerie Lagord**Fig. 10. PPBE Secteur 4 (a et b) – Ste-Soulle****3.4. RISQUES MAJEURS**

La commune de Lagord est soumise aux risques de :

- Tempête,
- Mouvement de terrain ; séisme niveau 3 ; « cavités » et « retrait gonflement d'argile »,
- Feu de forêt,
- Transport de marchandises dangereuses.

Aucun plan de prévention des risques n'est présent au droit de nos secteurs d'étude. D'autre part les aléas fort de retrait gonflement d'argile et remontée de nappe phréatique ne sont pas localisés au droit des zones de projet.

La commune de Sainte-Soulle est soumise aux risques de :

- Tempête,
- Inondation,
- Mouvement de terrain ; séisme niveau 3 ; « cavités » et « retrait gonflement d'argile »,
- Transport de marchandises dangereuses,
- Industriel.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Aucun plan de prévention des risques n'est présent au droit de nos secteurs d'étude. D'autre part les aléas fort de retrait gonflement d'argile et remontée de nappe phréatique ne sont pas localisés au droit des zones de projet.

3.5. SITES ET SOLS POLLUES

Les sites BASOL (base de données nationale des sols pollués) et BASIAS (base de données nationale des sites pollués et recense donc les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) ont été consultés.

Il en ressort qu'aucun site et sol pollué n'est présent au droit de nos secteurs d'études sur la commune de Lagord.

Le site pollué le plus proche pour les secteurs de Lagord est le site de gaz carburant de l'Ouest (dépôt de gaz et de pétrole liquéfié – site réaménagé depuis) à environ 150 m au nord du secteur 1.

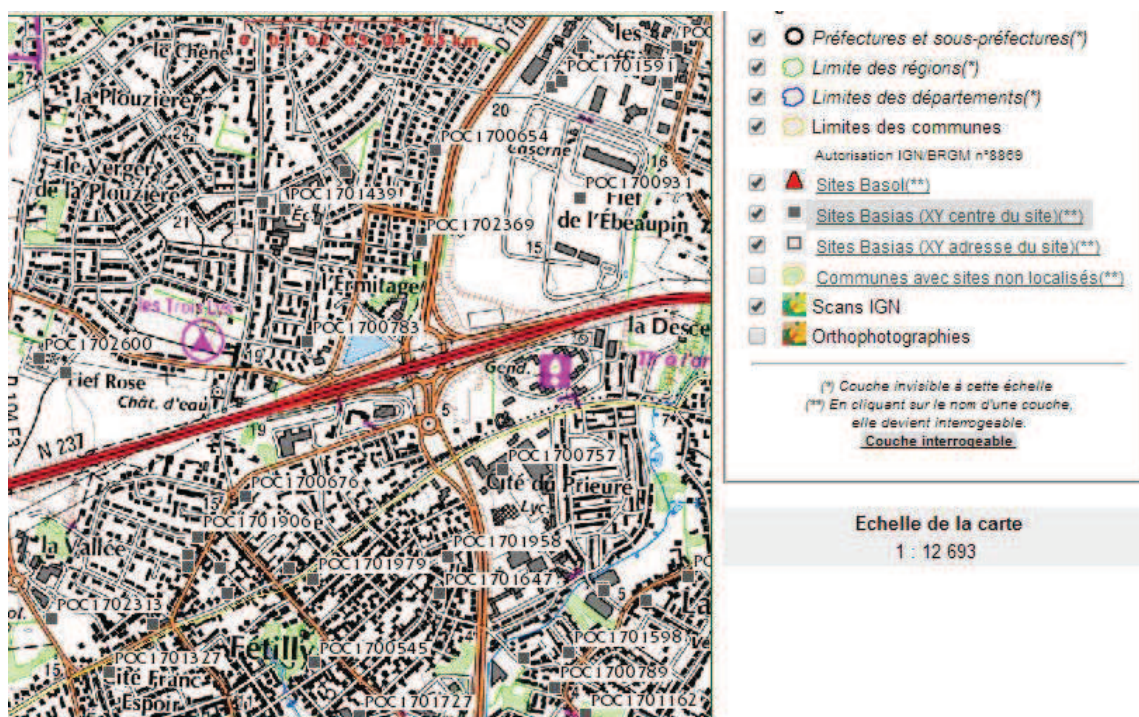
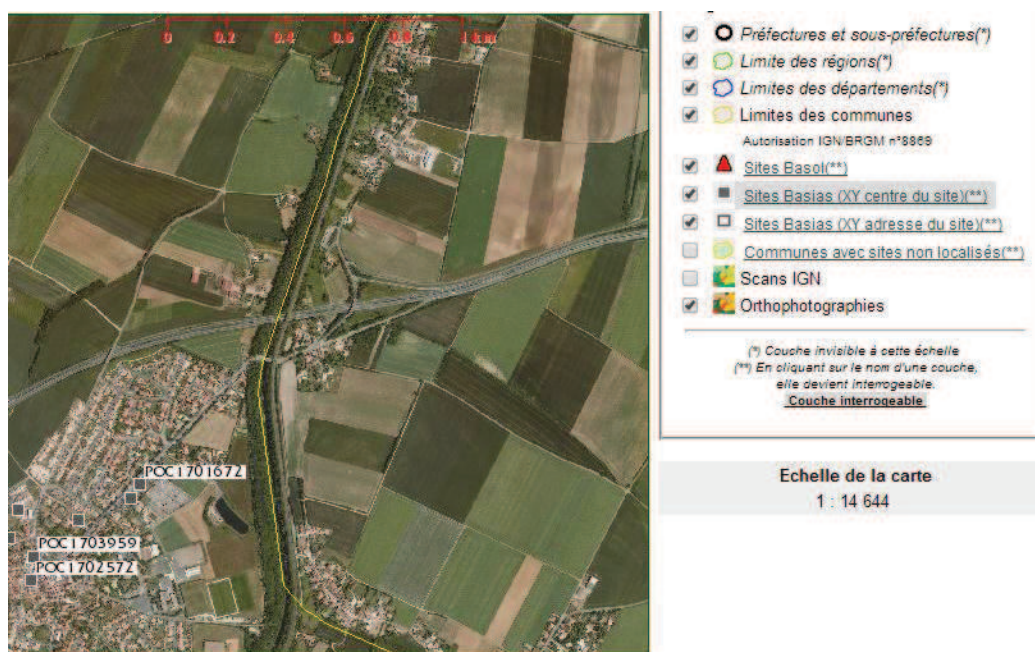


Fig. 11. Extrait du site BASIAS repérant les sites et sols pollués sur la commune de Lagord

Le site pollué le plus proche pour les secteurs de **Ste-Soulle**, est le site de dépôt de gaz (site réaménagé) à environ 800 m au sud-ouest du secteur 4b.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL



3.6. HYDROGRAPHIE

3.6.1. Eaux superficielles

3.6.1.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les secteurs de Lagord ne se trouvent pas à proximité de cours d'eau.

Les secteurs de Sainte-Soulle, se trouvent à quelques dizaines de mètres du canal de La Rochelle à Marans, séparés de ce dernier par la voie ferrée (à l'ouest des sites de projet).

Aucune interaction n'est attendue entre le projet et les eaux superficielles. Il faudra toutefois être vigilant à la pollution accidentelle en phase travaux.

3.6.1.2. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements d'eau y sont plus contraignants.

Les zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. En Poitou-Charentes, 82% du territoire régional est concerné ; 94% de la Charente-Maritime.

Les secteurs de Lagord et Sainte-Soulle sont concernés par des zones de répartition des eaux.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

3.6.2. Eaux souterraines

Les sites de l'agence de l'eau, du BRGM et de la DREAL ont été consultés, **aucun périmètre de protection pour les captages d'eau potable, ne se trouve à proximité des secteurs d'études**, aussi bien sur la commune de Lagord, que de Ste-Soulle.

3.7. PAYSAGE

3.7.1. Sites inscrits/classés

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Au niveau de **Lagord aucun site inscrit et classé ne se trouve à proximité des secteurs d'étude.**

En revanche au niveau de **Ste-Soulle, le canal de Marans constitue un site inscrit.** Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

3.7.2. Autres intérêt paysager

Aucune ZPPAUP, ni monuments historiques, ni sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO ne se trouvent à proximité des différents secteurs d'étude sur les 2 communes concernées.

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

3.7.3. Synthèse des enjeux et préconisations

Thème	Secteurs de Lagord	Secteurs de Sainte-Soulle
<u>Occupation du sol</u>		
Usage	Nul	Nul
Doc d'urbanisme	Modéré*	Modéré*
<u>Milieu Naturel</u>		
Périmètre d'inventaire et de protection	Nul	Nul
Zones humides	Nul	Faible à modéré**
Potentialités écologiques	Très faible	Faible à modéré
Plan de prévention du bruit	Fort	Fort
Risques majeurs	Faible	Faible
Sites et sols pollués	Nul	Nul
<u>Hydrographie</u>		
Eaux superficielles	Nul	Faible
ZRE	Faible	Faible
Eaux souterraines	Nul	Nul
<u>Paysage</u>		
Sites inscrits/classés	Nul	Faible à modéré
Autres intérêt paysagers	Nul	Nul

*Nécessité de vérifier auprès des services urbanismes des communes respectives, la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme. Dans le cas contraire, des modifications des documents d'urbanismes devront être effectuées.

**En phase chantier il est préconiser dans la mesure du possible d'éviter l'abattement des arbres et arbustes présents et caractéristiques d'habitats naturels humides.

4. METHODOLOGIE

Pour réaliser le formulaire cas par cas nous avons consulté les sources documentaires suivantes :

- Système d'information sur l'eau des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne,

Projet de protections acoustiques – secteurs de Lagord et Sainte-Soulle

Procédure de cas par cas des études d'impact
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N 14734*02 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

- Portail géographique de l'état : PEGASE Poitou-Charentes,
- Observatoire régional de l'environnement en Poitou-Charentes,
- Géorisques (site du ministère de l'écologie et du développement durable),
- Basol,
- Basias,
- BRGM.
- Communes de Lagord et de Sainte-Soulle : documents d'urbanisme et paysage (ZPPAUP etc ...).

Une analyse du milieu naturel sur le terrain a été réalisée par l'écologue d'ATELIA Eau & Environnement le 8 juillet 2014, visant à identifier les habitats naturels (basé sur la typologie Corine Biotope de niveau 2) et leur potentialité en tant qu'habitat d'espèce et corridor écologique.

oOo

ANNEXE 1

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage

Pièce fournie par ailleurs dans le dossier de demande d'examen au cas par cas

ANNEXE 2

Illustration zone d'implantation



Illustration de la zone d'implantation Ste Soulle - Secteur 4



Secteur 4 A



Secteur 4 B

